



## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-153

**SERVICE :** Conservatoire d'Agglomération

**OBJET :** Convention de mise à disposition gratuite d'un piano entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Artphonème

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane Chêne dans le domaine de la Culture, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'une relation partenariale entre le Conservatoire d'Agglomération et l'association Artphonème, la Communauté d'Agglomération met à disposition de l'association Artphonème un piano à titre gracieux ;

**CONSIDERANT** qu'une convention triennale de mise à disposition liant l'association Artphonème et la Communauté d'Agglomération, prendra effet à compter du 26 août 2024.

### DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec l'association Artphonème, Théâtre Populaire de l'Ain, 9 rue Lazare Carnot 01000 Bourg-en-Bresse, n° SIRET : 320 015 233 00041, représentée par Françoise MANDEL, pour la mise à disposition d'un piano.

La convention jointe à la présente décision précise notamment les points suivants :

- Le Conservatoire d'agglomération met à disposition de l'association Artphonème un piano droit de marque Young Chang ;
- La mise à disposition est effectuée à titre gracieux ;
- La durée de la convention est de trois ans à compter du 26 août 2024 ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 4 juillet 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**

**Sylviane CHENE**  
Déléguée à la Culture  
et à la Vie étudiante

